

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

« GAME SIDE STORY »

PRÉAMBULE

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association Game Side Story. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 17 avril 2014.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

CONDITION D'ADMISSION

Les montants des cotisations sont fixés comme suit :

- la cotisation annuelle des membres actifs est fixée à un montant de 20 euros minimum, et à un maximum laissé libre au choix de l'adhérent ;
- les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Une réduction, portant la cotisation annuelle à un minimum de 10 euros, est rendue possible pour les étudiants, les demandeurs d'emplois et les mineurs. Le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, permettre une adhésion gratuite.

Pour obtenir le statut d'adhérents, la personne devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et remplir le formulaire d'adhésion. Si les moyens prévu par l'association sont défaillant, ou si la personne n'en a pas l'accès, elle pourra faire parvenir par tout moyen au siège social de l'association une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes :

- montant de la cotisations ;
- nom et prénoms ;
- date et lieu de naissance ;
- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre (la possession d'une adresse de courriel est fortement recommandée) ;
- profession ou activité ;
- justificatifs nécessaires à l'octroie d'une cotisation réduite.

D'autres éléments pourront ensuite être demandé par l'association, à titre facultatif. L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association, ou à défaut, des autres membres du bureau.

Le résultat de la demande d'adhésion sera communiqué par un courrier électronique (dans le cas d'une demande d'adhésion par internet), ou par un courrier postal, accompagné d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation, par chèque ou virement bancaire. Si après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier, l'adhésion sera considérée comme nulle. Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu sous forme électronique.

Les adhésions sont valables douze mois, de date anniversaire d'adhésion à date anniversaire. Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai d'un mois après la date anniversaire de son adhésion pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute ré-adhésion.

CODE DE CONDUITE

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association. Si le préjudice est estimé comme grave par le conseil d'administration, l'adhérent pourra être radié de l'association.

MÉTHODE DE VOTE

Pour rappel :

- majorité simple : la proposition qui obtient le nombre de voix le plus élevé est adoptée ;
- majorité absolue : la proposition est adoptée si elle recueille la moitié des votes, plus une voix.

L'essentiel des prises de décision se fait à la majorité simple. Elles peuvent se faire, sur décision du conseil d'administration, à la majorité absolue.

L'ensemble des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur prennent part aux votes. Quel que soit le mode choisi, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration déterminera, en fonction des techniques et de la réglementation du moment, les procédures de vote numérique.